

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **22 septembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 52

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Bernard BERTHELIER (représenté par Alain COUDON), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Christophe PESTRINAUX), Véronique VISY (représentée par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Chloé MOLES, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_081 : MARCHES / AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2020/068 - ASSURANCES DES RESPONSABILITÉS ET DES RISQUES ANNEXES Rapporteur : Monsieur Christian POULHES**

Dans le cadre de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances de la CABA lancée en 2020 et plus particulièrement concernant le lot n° 2 relatif à la responsabilité civile et aux risques annexes, le montant retenu pour définir l'assiette servant à l'établissement de la prime d'assurance annuelle n'était pas correct.

En effet, pour ce lot, l'assiette utilisée a été celle de la masse salariale annuelle de la CABA telle que retenue pour les prestations d'assurances statutaires de l'année 2019 des personnels relevant de la CNRACL, alors que l'assiette de calcul de la cotisation d'assurances « responsabilité civile » se fonde sur la totalité de la masse salariale des agents de la CABA et des indemnités de ses élus.

Comme le calcul de la prime annuelle est le résultat du produit de l'assiette par le taux d'assurance fixé par le marché, le montant sur lequel a été contractualisé le marché n'était pas adéquat et la compagnie d'assurances en demande la rectification en application des dispositions de l'article 5 du CCAP qui prévoit qu'une régularisation de la prime est effectuée en année N+1 lorsque le montant définitif de la masse salariale de l'année N est connu.

Ainsi, le montant de l'assiette mentionné dans les documents de la consultation, et notamment dans l'acte d'engagement, s'établissait à 5 946 000,00 € alors que la valeur réelle à retenir au terme de l'année 2021 s'élève à 8 783 643,00 €.

Il est donc nécessaire par avenant de réajuster le montant de la prime due au titre de la première année d'exécution à savoir l'exercice 2021 en considérant que le montant à prendre en compte pour établir le montant de la prime est déterminé comme suit :

	<b>Valeurs retenues dans le marché initial</b>	<b>Valeurs à appliquer dans l'avenant n° 1</b>
<b>Masse salariale</b>	5 946 000 €	8 783 643 €
<b>Taux</b>	0,672 %	0,672 %
<b>Montant prime</b>	39 957,12 €	59 026,08
<b>PSE</b>	3 740,00 €	3 740,00 €
<b>Total</b>	43 697,12 €	62 766,08 €
<b>Valeur de la régularisation</b>		19 068,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter par voie d'avenant le montant de la masse salariale à prendre en compte au titre de la première année du marché et de fixer ce montant à 8 783 643,00 € de sorte qu'en application des modalités de calcul de la prime d'assurance « responsabilité civile » définies au contrat, son montant est porté pour l'exercice 2021 de 43 697,12 € à 62 766,08 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et à en assurer l'exécution.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.